

ANNEXE 4 - BARÈME MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2026.

ÉLÉMENTS DU BARÈME	POINTS	TYPE DE BONIFICATIONS
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	<p>1000 points pour la circonscription (<i>en cas de fermeture d'école uniquement, hors cas de fusion d'écoles</i>)</p> <p>500 points pour l'école</p> <p>300 points pour la circonscription</p> <p>100 points pour le département</p> <p>+ 60 points en cas de fermetures successives</p> <p>+ les points sont reconduits chaque année jusqu'à obtention d'un poste définitif</p>	<i>Automatique</i>
RQTH	<p>100 points</p> <p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <p>500 points</p>	<p><i>100 points : soumis à l'envoi de pièces justificatives - voir annexe 9</i></p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p><i>500 points : soumis à l'envoi de pièces justificatives ET à l'avis favorable de la médecine de prévention - voir annexe 9.</i></p>
DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE FAISANT FONCTION	90 points	<i>Automatique</i>
DÉPART EN STAGE CAPPEI	50 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE EN REP/REP+	≥ 5 ans = 30 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE DANS UNE ÉCOLE RELEVANT D'UN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (HORS REP/REP+)	≥ 5 ans = 20 points	<i>Automatique</i>
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT / AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE	25 points	<i>Soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 8)</i>
MAINTIEN SUR POSTE ASH POUR PE NON SPÉCIALISÉ	20 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE SAINT-LOUIS OU ALTKIRCH ET/OU DANS DES SECTEURS ISOLÉS ET/OU DANS UNE ÉCOLE RELEVANT D'UN CLA	≥ 3ans = 20 points	<i>Automatique</i>

ANCIENNETÉ DE FONCTION EN TANT QU'ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU 1ER DEGRE <i>(ARRETEE AU 01.09.2025)</i>	Forfait de 10 points (dès l'entrée dans le corps des instituteurs et institutrices ou PE) + 1 pt /an 1/12 ^e / mois 1/360/jour Coefficient 1	<i>Automatique</i>
ANCIENNETÉ SUR POSTE <i>(ARRETEE AU 31.08.2026)</i>	10 points dès 3 ans Puis 1 point par an <i>(Plafond à 7 ans soit 14 points maximum)</i>	<i>Automatique</i>
ECHELON <i>(AU 31 AOÛT 2025 PAR PROMOTION OU AVANCEMENT ; AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 PAR CLASSEMENT OU RECLASSEMENT)</i>	Entre 18 et 53 points <i>(voir tableau détaillé ci-après)</i>	<i>Automatique</i>
CARACTERE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE	10 points au 1 ^{er} renouvellement Puis 1 pt supplémentaire/an	<i>Automatique</i>
REINTEGRATION SUITE A RETOUR DE CONGE DE LONGUE DUREE <i>(SI PERTE DE POSTE SUITE A LA MISE EN CONGE DE LONGUE DUREE)</i>	Priorité d'affectation dans le département	<i>L'agent doit se signaler auprès de la cellule mobilité et avoir l'avis favorable pour une reprise d'activité</i>
SITUATIONS PARTICULIÈRES	9 points	<i>Soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 9)</i>
ENFANTS <i>(DE MOINS DE 18 ANS AU 01.09.2026)</i>	5 points/enfant	<i>Automatique (Sauf pour les enfants à naître : envoi de pièces justificatives)</i>

Pour départager les candidats en cas d'égalité de priorité, de barème, de rang de vœu et de sous-rang de vœu, le tri se fera selon les discriminants suivants :

1. ancienneté de fonction en tant qu'enseignant ;
2. nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026 ;
3. tirage au sort (il s'agit d'un numéro affecté à chaque candidate et candidat pour toute la première phase).

DES POINTS SONT ATTRIBUES AU TITRE DE L'ECHELON SELON LE TABLEAU CI-APRES.

Conditions d'attribution	Ancienneté de service			Points
	Instituteurs	Professeurs des écoles		
		Classe normale	Hors classe	
Les points sont attribués au titre de l'échelon : - acquis au 31 août 2026, par promotion	1 ^{er} échelon			18
	2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		18
	3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		22
	4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon		22

(changement d'échelon), - acquis au 1er septembre 2025 par classement initial ou reclassement ; <i>(Concerne essentiellement les stagiaires et les agents ayant été promus à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles)</i> - avec un minimum forfaitaire de 18 points pour le 1er échelon du corps des instituteurs, - et un maximum de 53 points pour le 5ème échelon de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles.	5ème échelon	4ème échelon			26
	6ème échelon	5ème échelon			29
	7ème échelon				31
	8ème échelon	6ème échelon			33
	9ème échelon				33
	10ème échelon	7ème échelon			36
	11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		39
		9ème échelon	2ème échelon		39
		10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	39
		11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	42
			5ème échelon	3ème échelon	45
			6ème échelon	4ème échelon	48
			7ème échelon		48
				5ème échelon	53